



INFORMATION AUX PERSONNELS

**AGENCES DE L'EAU** 

19 / 02/ 2016

## **WEB**

le site du SNE-FSU http://www.snefsu.org

## **SECRETAIRE BRANCHE Eau & Milieux Aquatiques**

P. SAINT-LEGER/A. BARRERA 06 70 81 17 16

patrick.saintleger@eaurmc.fr anahi.barrera@eaurmc.fr

#### SECRETAIRES SECTIONS

## ONEMA

Y. POGNART / J. LEFRANCOIS 06 72 08 12 63 / 06 72 08 10 04 sne.fsu@onema.fr

**AE ARTOIS PICARDIE** 

Patricia LEFEVRE 03 27 99 90 91

p.lefevre@eau-artois-picardie.fr

#### **AE ADOUR GARONNE**

Jean Jacques CHEVALIER

05 59 80 77 92

jean-jacques.chevalier@eau-adourgaronne.fr

## **AE LOIRE BRETAGNE**

**Guillaume SAVIN** 

02 38 51 74 96

guillaume.savin@eau-loire-bretagne.fr

#### **AE RHIN MEUSE**

Vincent AIZIN

03 87 34 48 07

vincent.aizin@eau-rhin-meuse.fr

## AE RHONE MEDITERRANEE CORSE Fatiha EL MESAOUDI

04 26 22 30 22

fatiha.elmesaoudi@eaurmc.fr

#### **AE SEINE NORMANDIE**

Sébastien BERNIOT

02 35 63 77 85

berniot.sebastien@aesn.fr

## Adhérez au SNE-FSU

Pour la défense de notre outil de travail et des intérêts des personnels auprès de l'employeur et des acteurs de la société avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement ;

l'action syndicale Parce que s'appuie en premier lieu sur les moyens humains mais aussi sur les movens financiers.

Réunion d'information relative aux personnels des agences de l'eau Direction de l'Eau et de la Biodiversité / Organisations Syndicales Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - 16 février 2016

DEB: François MITTEAULT, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité et B. BLANCHARD chef du bureau des agences et offices de l'eau.

CGT, FO, CFDT et UNSA,

SNE-FSU: A. BARRERA, G.SAVIN, D.GASCARD et P.SAINT-LEGER

# Prévoyance

## **Gestion des contrats**

Le SNE-FSU a informé le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité des problèmes de gestion de fin de contrat avec la MACIF: celle-ci revient sur le mode de calcul des rentes d'invalidité de catégorie 1, ce qui conduit à une baisse de rémunération conséquente pour les personnes concernées.

Nous avons demandé au Directeur de l'Eau et de la Biodiversité d'intervenir pour que les établissements concernés défendent leurs personnels en faisant appliquer les clauses du contrat, même si cela doit les conduire au contentieux devant les tribunaux!

Pire, les établissements concernés par ce même contrat ne réagissent pas de la même façon! Ainsi, Loire Bretagne ne se contente pas de baisser la rémunération des agents concernés, mais leur a demandé de reverser le trop perçu, là où Rhône Méditerranée Corse dans une attitude plus conforme à ce que l'on peut attendre de nos employeurs, ne le réclame pas.

Nous avons redit au Directeur de l'Eau et de la Biodiversité qu'il lui appartient de remettre un peu d'ordre!

A l'avenir, le SNE-FSU demande au Directeur de l'Eau et de la Biodiversité de travailler avec les directeurs d'agence pour que soit mis en place un emploi mutualisé dédié à la gestion commune du contrat avec la MGP, et plus largement à la protection sociale complémentaire.

## Taux de participation de l'employeur

Compte tenu de l'avantage tarifaire obtenu sur le contrat MGP, le SNE-FSU avait demandé que la participation de l'employeur soit augmentée de manière significative, pour un juste retour des économies aux personnels.

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité a rappelé l'opposition très forte de Bercy au décret prévoyance, nous informant que jusqu'au dernier moment, les services de Bercy ont tenté de s'opposer à la signature du décret, malgré l'arbitrage interministériel obtenu. Dans ces conditions, le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité préfère rester sur une ligne de maintien d'un acquis, avec le même taux de participation que précédemment : 75% (et 100% à Rhin Meuse). C'est ce qui sera présenté et défendu devant les conseils d'administration des agences qui se réunissent dès la semaine prochaine, pour fixer ces taux.

## Le SNE-FSU prend acte.

Il formule deux demandes complémentaires pour améliorer la protection sociale pour tous les agents :

- Prise en charge complète par l'employeur du reste à charge lors d'un accident du travail. En effet, nous avons constaté par le passé qu'un différentiel pouvait subsister entre les indemnités perçues de la sécurité sociale et la réalité des dépenses de l'agent.
- Prise en charge par l'employeur des jours de carence qui s'appliquent en cas d'arrêt maladie aux apprentis, lesquels sont de plus en plus nombreux au sein de nos établissements.

Le **SNE-FSU** demande que des délibérations soient préparées en ce sens pour être présentées aux prochains conseils d'administration, parallèlement au point prévoyance.

## Prime de Performance Collective

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité annonce un taux à 130 %, historiquement haut !

Nous avons rappelé que nous partagions le constat d'excellence du travail des personnels fait par les directeurs d'agence et qui conduit le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité à proposer ce taux.

Mais nous avons souligné que ces bons résultats ont été obtenus dans un contexte contraint :

- réduction des effectifs, mettant les personnels sous forte tension comme en atteste la montée des risques psycho sociaux dans nos établissements ;
- Au blocage du point d'indice généralisé dans la fonction publique s'ajoute en agences de l'eau le blocage du régime indemnitaire depuis 2012. Avec une partie de la prime de performance et de résultat en euros constants, ces blocages conduisent mécaniquement à une érosion du pouvoir d'achat des agents.

En conséquence, le SNE-FSU attendait un taux supérieur, le maximum possible étant un taux de 150%.

# Complémentaire santé

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité annonce l'engagement en 2016 d'une réflexion sur l'opportunité d'organiser une prestation mutualisée, en commençant par la mise à jour d'un état des lieux réalisé antérieurement par le cabinet Riskeo. Cette mise à jour de l'état des lieux sera réalisée en interne par les agences. La réflexion prospective sera vraisemblablement confiée à un prestataire externe.

Le **SNE-FSU** a demandé que les organisations syndicales aient connaissance de cet état des lieux, et qu'elles soient consultées sur le projet de cahier des charges définissant la prestation externe.

Nous avons redit que la possibilité pour les agences de l'eau de souscrire à un contrat collectif auprès des organismes référencés par le Ministère devait être une piste à intégrer dans la réflexion.

# Evolutions liées au projet de loi sur la biodiversité

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité nous informe que l'extension des compétences des agences de l'eau au milieu marin et à la biodiversité est confirmée après examen du projet de loi au Sénat. La deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, prévue pour la semaine du 15 mars, ne devrait pas modifier l'article spécifique à cette extension de compétences.

Pour le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, les agences de l'eau deviennent les opérateurs financiers de la biodiversité, en sécurisant les circuits administratifs et financiers. L'Agence Française pour la Biodiversité, plus technique, est positionnée sur le champ des connaissances, de l'expertise et de la police.

Les agences devront se positionner en régions dans des partenariats associant l'Etat et l'Agence Française pour la Biodiversité d'une part, Régions et Départements d'autre part.

Il nous informe également de la mission confiée au CGEDD par la Ministre sur le financement des politiques publiques en faveur de la préservation des ressources en eau, des milieux marins et de la biodiversité.

Il attire notre attention sur le fait que la mission devra étudier la piste de nouvelles redevances des agences de l'eau orientées vers le milieu marin et la biodiversité, à volume global constant.

Concernant l'extension de redevances, le **SNE-FSU** considère qu'il s'agit d'une piste intéressante, qu'il avait prônée dans une note fournie au cabinet de la ministre en juillet 2015.

Plus généralement, les éléments apportés par le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité confirment ce que le **SNE-FSU** ne cesse de dire :

Les agences de l'eau ont perdu en moyenne 10% de leur effectif ces dernières années ! On ne voit pas comment l'extension des compétences des agences de l'eau et la gestion de nouvelles redevances impactant l'ensemble des métiers déployés dans les agences peuvent se faire dans de telles conditions !

Non seulement la baisse programmée des effectifs dans l'actuel triennal budgétaire doit cesser, mais un plan de rattrapage doit être mis en place sans délai pour faire face aux attentes nouvelles, dont la création de l'AFB annoncée dès juillet prochain!

# Taux de promotion 2016

Rappel: début 2015, les résultats du « guichet unique » de Bercy étaient ainsi :

- Changements de catégorie à l'ancienneté de catégorie 5 en 4 ou de catégorie 4 en 3 : 5% inchangé
- Taux Pro / pro :

Catégorie	2015	2016	2017
1	7%	6%	5%
2	7%	6%	5%
3	7%	7%	7%

Provoquant un rejet unanime des organisations syndicales. (Voir courrier du SNE-FSU à la ministre ici)

Un compromis avait été trouvé, avec l'acceptation contrainte des chiffres pour 2015 moyennant la renégociation des taux pour 2016 et 2017, le ministère devant entamer de nouvelles discussions avec le guichet unique de Bercy.

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité annonce en séance que depuis, rien ne s'est passé! Il fait valoir l'incompétence de ses services sur ces sujets touchant aux ressources humaines. De fait, le secrétaire général du ministère a décidé de ne pas demander un nouvel arbitrage, souhaitant préserver d'autres négociations.

Le **SNE-FSU** rappelle que des taux de promotion aussi faibles n'existent nulle part ailleurs dans la fonction publique. Il fait valoir fortement que les personnels des agences ne peuvent être sacrifiés au profit des intérêts des autres corps gérés par le ministère.

Le **SNE-FSU** a demandé immédiatement une entrevue au cabinet de la ministre, lequel à la date de ce compte rendu n'a pas donné suite.

Si les taux ne devaient pas évoluer, le **SNE-FSU** demande que le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité intervienne auprès des directeurs d'agence pour que les quelques promotions réalisées donnent priorité à l'ancienneté afin de ne pas accélérer les blocages en fin de premier niveau.

## Et si on parlait (enfin) avec les bons interlocuteurs?

Depuis la disparition du comité technique commun aux six agences de l'eau suite à la fusion environnement - équipement, le **SNE-FSU** n'a eu de cesse de demander un niveau de dialogue social officiel permettant :

- de mettre les bons interlocuteurs autour de la table,
- d'aborder des sujets mutualisés au niveau des six agences qui échappent au dialogue social dans les comités techniques de chaque agence au motif ...qu'ils sont mutualisés.

Une telle instance ou réunion d'instances aurait permis d'éviter ces deux années d'incohérence sur la prévoyance.

Aujourd'hui le IV de l'article 39 du décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat précise :

« IV. - Lorsqu'il apparaît souhaitable que des questions communes à tout ou partie des établissements publics soient examinées par la même instance, les comités techniques des établissements concernés peuvent être réunis conjointement, autant de fois que de besoin, par décision des directeurs ou directeurs généraux intéressés. La même décision désigne le ou les directeurs d'établissement chargé de la présidence. »

# Et si on parlait (enfin) STATUT?

Le **SNE-FSU** avait demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un point statutaire, au moment où les couloirs de nos agences bruissent sur le sujet « **révision de la liste dérogatoire** ».

Réviser la liste dérogatoire, c'est identifier les métiers sur lesquels il n'est pas facile de recruter un fonctionnaire (spécialité absente ou peu présente dans les corps existants).

Cette révision conduira mécaniquement à limiter le nombre d'emplois dérogatoires sous quasi statut, au profit d'emplois de titulaires de la Fonction Publique.

Nous sommes très inquiets de voir la direction de l'Eau et de la Biodiversité avancer unilatéralement sur la révision de la liste dérogatoire. Ce travail de révision n'est pas envisageable dans les conditions actuelles de titularisation proposées par la loi Sauvadet.

Non, le statut des personnels des agences de l'eau et son évolution ne sont pas tabous

Pour le SNE-FSU, réviser la liste dérogatoire impose :

- a minima la mise à niveau du statut des agences de l'eau,
- l'obtention des conditions de titularisation satisfaisantes qui permettent au plus grand nombre, voire à la totalité des agents concernés, de choisir la fonctionnarisation.

Rappelons que dans un ministère qui redécouvre l'Environnement dans son intitulé, il n'y a toujours pas de corps de catégorie A dédiés à ces missions!

Le **SNE-FSU** a des propositions. Il est disponible pour s'assoir à la même table que le ministère et les directeurs de nos agences, afin d'engager les discussions sur ce sujet.

Alors? CHICHE?...